



***Arrêté n° SDIS59.2024.VIII-02 portant ouverture de  
deux concours externes sur épreuves de Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels  
SESSION 2025***

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie

à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels catégorie C,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emploi de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le Code des sports, et notamment son article L.221-3 qui dispose que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 17 juin 2024 fixant la date d'ouverture des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord n° B / 24 / VIII – 02 du 28 novembre 2024 autorisant Monsieur le Président du Conseil d'Administration à prendre les arrêtés nécessaires à l'ouverture et à l'organisation des concours de caporal prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques, juridiques et logistiques par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de l'organisation du concours externe de Caporal de Sapeurs-pompiers professionnels organisé par le Service d'Incendie et de Secours du Nord, notamment de la mise à disposition au titre de la session 2025 ;

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les SDIS de la zone de défense et de sécurité des Hauts de France, ceux-ci entendent se regrouper pour organiser par voie de convention ces concours. L'organisation est confiée au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord qui prendra les dispositions nécessaires pour désigner un jury unique et établir une seule liste d'aptitude.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59) ouvre au titre de l'année 2025 deux concours externes sur épreuves de caporal de sapeurs-pompiers professionnels prévus respectivement aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, susvisé.

**Article 2 :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord organise ces concours externes ouverts aux sapeurs-pompiers volontaires avec l'aide opérationnelle du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord. Ainsi, les candidats s'inscriront auprès du CDG59 qui sera en charge de l'instruction des dossiers d'inscription, la gestion des candidats ainsi que l'organisation des épreuves de pré admissibilité et d'admission.

Tous les courriers relatifs à ces concours (courriers de demande de renseignements et autres...) devront être adressés exclusivement au CDG59.

Toute la documentation relative à ces concours (brochure du concours, notes de cadrage des épreuves, règlements des épreuves physiques, etc...., les résultats (admissibilité, préadmission et admission) ainsi que l'accès sécurisé pour suivre l'état d'avancement de sa candidature seront accessibles sur le site internet suivant : [www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr)

**Article 3** : Peuvent faire acte de candidature au concours ouvert au titre du 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, les intéressés qui remplissent les conditions suivantes au 27 novembre 2025 :

- Être titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret du 13 février 2007 susvisé.

**Article 4** : Peuvent faire acte de candidature au concours ouvert au titre du 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, les intéressés qui remplissent les conditions suivantes au 25 novembre 2025 :

- avoir la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, jeune marin-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille ou des formations militaires de la Sécurité Civile ayant validé la formation initiale du sapeur de sapeur-pompier volontaire pour l'ensemble des domaines opérationnels définis à l'article R 723-3 du code de la sécurité intérieure ou une formation reconnue équivalente par la Commission mentionnée à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 susvisé portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels .

Pour les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, justifier d'une qualification reconnue équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'alinéa précédent et de trois ans d'activité.

**Article 5** : Les concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés au titre de l'année 2025 sont ouverts pour un nombre total de 508 postes, pour l'ensemble des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Zone de défense et de sécurité Nord (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme), répartis comme suit :

- 254 postes pour le concours ouvert au titre du 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;
- 254 postes pour le concours ouvert au titre du 2° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012.

**Article 6** : Les épreuves se dérouleront conformément aux dispositions du décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emploi de sapeurs-pompiers professionnels.

Elles auront lieu :

- Pour les épreuves d'admissibilité (épreuves écrites) le 27 novembre 2025 dans le département du Nord. Les candidats pourront être répartis sur différents sites, selon les voies d'accès. Le Service départemental d'incendie et de secours du Nord se réserve la possibilité au regard de contraintes matérielles, sanitaires d'organisation, des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.
- Pour les épreuves de préadmission (épreuves physiques et sportives) : à compter du premier trimestre 2026.

- Pour l'épreuve d'admission (entretien avec le jury) : à compter du premier trimestre 2026.

Les lieux, pour les épreuves de pré admission et d'admission, et les dates seront fixées ultérieurement par arrêté.

Les lieux, dates et heures relatifs à l'organisation des épreuves seront indiqués dans les convocations.

**Article 7 :** Les périodes d'inscription à ce concours se feront du 7 janvier au 12 février 2025, avec une date limite de dépôt fixée au 20 février 2025.

Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser au plus tard le 12 février 2025, à la Direction des concours du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, situé au centre de concours et d'examens du CDG 59, 1 rue Langevin 59260 Hellemmes, dans les délais impartis.

Pendant la période de retrait des dossiers, du 7 janvier au 12 février 2025, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne :

- sur le site internet : [www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr).
- ou par l'intermédiaire du portail national « [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre De Gestion.

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du centre de gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription, qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

L'inscription devra être validée pendant la période du 7 janvier au 12 février 2025, 23h59, dernier délai (heure métropolitaine) et les pièces justificatives fournies. Le candidat devra ainsi, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard 12 février 2025, 23h59 dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée.

Les modifications de type de concours, de spécialités ne sont possibles que jusqu'à :

- La date limite de demande d'inscription en réalisant une nouvelle demande d'inscription par internet sur [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) ou adresse mail du Centre De Gestion,
- La date limite de retour des dossiers par écrit, mail à l'adresse suivante : [concours@cdg59.fr](mailto:concours@cdg59.fr) et en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (login), votre nom et votre prénom, ainsi que le concours concerné.

Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité du candidat et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les candidats devront imprimer leur dossier de préinscription rempli, signé, complété des pièces justificatives demandées et l'envoyer ou le déposer au CDG 59, au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers, soit le jour de la clôture des inscriptions (le 20 février 2025) pour être considéré comme une inscription.

Les candidats disposent de la possibilité pendant la période d'inscription de déposer leur dossier d'inscription ainsi que les pièces justificatives dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions au concours. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

La clôture des inscriptions est fixée au 20 février 2025 inclus, le retour des dossiers est impératif pour cette date.

Si le dossier n'est pas envoyé dans ces délais, la préinscription sera alors annulée.

Les dossiers d'inscription devront être postés au plus tard à cette date, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG 59 faisant foi (courrier simple), ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandée, lettre suivie) à l'adresse suivante : CDG 59 14 rue Jeanne Maillote, CS 71222 59013 LILLE CEDEX ou au Centre de concours et d'examens du CDG 59, 1 rue Langevin 59260 Hellemmes ou tampon d'arrivée au CDG 59 ou encore déposés aux accueils jusqu'à 16h30 dernier délai.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces demandées adressés ou déposés au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, à l'attention de la Direction Concours : CDG 59 14 rue Jeanne Maillote, CS 71222 59013 LILLE CEDEX ou au centre de concours et d'examens du CDG 59, 1 rue Langevin 59260 Hellemmes, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Si les pièces obligatoires dont la liste figure dans le dossier ne sont pas retournées avec le dossier, une seule réclamation sera faite. Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces, avant l'annulation du dossier.

Aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte. Les dossiers par retour de courrier non suffisamment affranchis, ou/et envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délai seront systématiquement refusés.

Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, expose la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification de type de concours ou de choix de domaines ne sont possibles que jusqu'à la date limite de demande d'inscription en réalisant une nouvelle demande de préinscription par internet.

Tous renseignements complémentaires, notamment sur les conditions d'accès à ce concours, seront consultables sur le site internet du Centre De Gestion de la

fonction publique territoriale du Nord. Cependant, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il remplit toutes les conditions d'inscription au concours.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours - FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs Centres De Gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Pour les inscriptions par écrit, le cachet postal le plus tardif prévaut dans la limite de la date de clôture des inscriptions.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 20 février 2025, dernier délai, cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie).

L'envoi par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation aux épreuves d'admissibilité, la notification des résultats d'admissibilité, la convocation aux épreuves d'admission, les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site [www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr). Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Les candidats valablement inscrits au concours et qui annuleraient leur participation, pour quelque motif que ce soit, via leur espace sécurisé, ne pourront pas participer aux différentes épreuves. Cette annulation entraîne par voie de conséquence celle de l'inscription.

#### **Article 8 :** Certificat médical de non-contre-indication à l'exécution des épreuves physiques.

Conformément à l'article 46 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, les dossiers de candidature comprennent, pour les concours externes, un certificat médical de non-contre-indication à l'exécution des épreuves physiques délivré par un médecin datant de moins de trois mois et transmis à la date fixée par l'autorité organisatrice.

Le modèle de certificat à utiliser impérativement sera disponible sur l'espace sécurisé des candidats à partir du 14 novembre 2025, pour impression afin de le donner au médecin lors de la visite. Seul ce modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord sera accepté.

Le certificat médical (complété, daté, signé et tamponné par le médecin) devra être transmis au service concours du CDG 59 au plus tard le 25 janvier 2026 (donc certificat daté de moins de 3 mois). Le dépôt de cette pièce devra se faire exclusivement sur l'espace sécurisé du candidat dans les délais requis (25 janvier 2026, 23 h 59 heure métropolitaine).

#### **Article 9** : Fiche individuelle du candidat

Les candidats pré-admis passeront une épreuve d'admission qui consiste en un entretien avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat, d'une durée de quinze minutes dont cinq minutes au plus de présentation.

Conformément à l'article 52 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, cette fiche individuelle du candidat devra être transmise au centre de gestion du Nord au plus tard à la date du 20 mars 2026.

Le modèle de cette fiche, accompagné d'un guide d'aide au remplissage sera disponible sur le site du CDG 59.

Cette fiche devra être déposée exclusivement sur l'espace candidat dans les délais impartis (c'est-à-dire jusqu'au 20 mars 2026, 23 h 59 heure métropolitaine, dernier délai).

#### **Article 10** : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois et avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord est fixée au 16 octobre 2025. Il devra donc être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard le 16 octobre 2025- 23 h 59, dernier délai – heure métropolitaine).

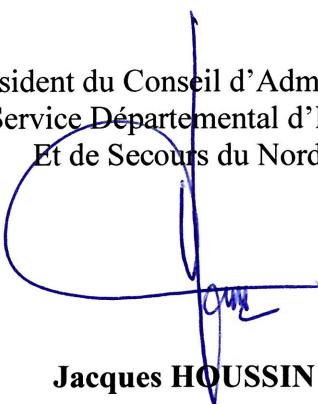
#### **Article 11** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et publié au recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord. Il fera l'objet d'un avis qui sera publié par affichage, jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des Centres de Gestion de la Fonction Publique territoriale inclus dans la Zone de Défense et de Sécurité Nord, du Centre

National De la Fonction Publique Territoriale et de France Travail, et par Voie électronique sur le site Internet du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au greffe de la juridiction, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, par dépôt direct, ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à LILLE, le **05 DEC. 2024**

Le Président du Conseil d'Administration  
Du Service Départemental d'Incendie  
Et de Secours du Nord,

  
**Jacques HOUSSIN**

Transmis en préfecture le : **05 DEC. 2024**  
Et affiché au siège du SDIS du Nord le : **05 DEC. 2024**

## Bordereau d'acquittement de transaction

| Collectivité : Service départemental d'incendie et de secours du Nord  
| Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>AR_24_VIII_02</b>
Objet :	<b>portant ouverture de deux concours externes sur épreuves de Caporal de Sapeurs-Pompiers</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-05 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-285900015-20241205-AR_24_VIII_02-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	943 o
Nom métier : 059-285900015-20241205-AR_24_VIII_02-AR-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b>	application/pdf	12.4 Mo
Nom original : arrete 24VIII_02.pdf		
Nom métier :		
99_AR-059-285900015-20241205-AR_24_VIII_02-AR-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 décembre 2024 à 14h38min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 décembre 2024 à 14h38min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 décembre 2024 à 14h38min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 décembre 2024 à 14h38min46s	Reçu par le MI le 2024-12-05